

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**  
**Election du  
Maire**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 27 mai 2020**

Nombre de  
Conseillers  
Municipaux :  
▪ en exercice : 33  
▪ présents à la  
séance : 33  
▪ représentés : 0  
▪ absents : 0

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de mai, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evénements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous les présidences respectives de Monsieur Laurent SUAU, Maire, et de Madame Marie PAOLI, en qualité de doyenne de l'assemblée, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Monsieur Laurent SUAU, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elisabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Christophe LACAS, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Philippe TORRES, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Valérie TREMOLIERES, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Catherine COUDERC, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Madame Ghaliya THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Catherine THUIN, Monsieur Philippe POUGET, Monsieur Karim ABED, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Bruno PORTAL, Madame Emmanuelle SOULIER, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et  
de l'affichage de  
la convocation :  
**18 MAI 2020**

Date de  
l'affichage à la  
porte de la Mairie  
du compte-rendu  
de la séance :  
**18 mai 2020**

Madame Marie PAOLI, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoint<sup>s</sup> élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoint<sup>s</sup> sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoint<sup>s</sup> sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame Marie PAOLI demande alors s'il y a des candidats.

M. Laurent SUAU propose la candidature de M. Laurent SUAU au nom du groupe « Irrésistiblementende 2020 ».

M. Philippe POUGET propose la candidature de M. Philippe POUGET au nom du groupe « Mende Avenir<sup>s</sup> 2020 ».

Accusé de réception en préfecture  
048-214800955-20200527-18527-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2020  
Date de réception préfecture : 29/05/2020/...

Madame Marie PAOLI enregistre les candidatures de M. Laurent SUAU et de M. Philippe POUGET et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

La benjamine et la doyenne procèdent au dépouillement.

Madame Marie PAOLI proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* suffrages exprimés :	33
* majorité requise :	17

A obtenu ..... : Laurent SUAU 26 voix

A obtenu ..... : Philippe POUGET 7 voix

Monsieur Laurent SUAU ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Laurent SUAU prend la présidence et remercie l'assemblée.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 28 mai 2020  
Le Maire  
Laurent SUAU

Publié le .....  
Le Maire,

